

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

24 March 1950

FRENCH

ORIGINAL: ENGLISH

PARTIES CONTRACTANTES

PROJET DE RAPPORT

L'APPLICATION DISCRIMINATOIRE DE RESTRICTIONS A
L'IMPORTATION AUTORISEES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE XIV RELATIVES A LA PERIODE DE TRANSITION
D'APRES GUERRE

Modification proposée par la délégation de la Nouvelle-Zélande

Supprimer le paragraphe 23 (y compris le tableau statistique)
à l'exception de la première phrase, et substituer au passage
supprimé les paragraphes suivants :

"Il est difficile de trouver une période de référence pour évaluer la mesure dans laquelle la structure actuelle des échanges s'écarte de la normale. Les comparaisons avec l'avant-guerre par exemple ne peuvent mener qu'à des conclusions très générales. Les conditions du temps de guerre ont modifié la capacité de production, les disponibilités à l'exportation, les besoins à l'importation, et les conditions des échanges entre les pays. Au surplus, sur une période aussi longue, des modifications de cette nature sont normalement inévitables.

"Il est apparu clairement toutefois que, si les ressources mondiales en dollars permettaient un adoucissement des restrictions à l'importation en provenance des pays à monnaie forte, le volume moyen des importations de la plupart des pays qui ont répondu au questionnaire accuserait une augmentation sensible."